

**RÉSOLUTION N° 93/2 SUR LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT
DANS UNE PERSPECTIVE PANEUROPEENNE**

[CEMT/CM(93)11/FINAL]

Le Conseil des Ministres des Transports, réuni à Noordwijk, les 26 et 27 mai 1993 :

CONSIDÉRANT :

- la synthèse du rapport sur "Les tendances du transport international et les besoins en infrastructures" présenté dans le document CEMT/CM(93)10 ;
- la 95ème Table Ronde sur "La rénovation des infrastructures et systèmes de transport, notamment dans le cadre Est-Ouest" et le résumé des points saillants qui en sont ressortis, tel que présenté dans l'annexe au document CEMT/CM(93)10 ;

CONSCIENT que la recherche d'une intégration économique et sociale durable de l'ensemble de l'Europe est l'un des enjeux politiques majeurs de la présente décennie ;

ESTIMANT que des systèmes et des infrastructures de transport adaptés et efficaces constituent un atout pour l'intégration des pays en transition et des pays périphériques ;

CONVAINCU qu'il convient d'établir au niveau paneuropéen un nombre limité de priorités en vue d'améliorer la qualité des infrastructures ;

SACHANT également que les investissements ainsi nécessaires exigent un financement adéquat tant public que privé ou multilatéral ;

DEMANDE que rapidement la CEMT, en coopération avec les Communautés Européennes, la Commission Économique pour l'Europe des Nations Unies et les organismes financiers appropriés, à titre de contribution à la seconde Conférence paneuropéenne sur les transports qui aura lieu en mars 1994 :

- a) définisse un petit nombre de corridors prioritaires sur le plan des infrastructures de transport dans une perspective paneuropéenne ;
- b) propose des critères qualitatifs auxquels devraient répondre, dans un contexte multimodal, les infrastructures de transport sur ces liaisons jugées prioritaires ;
- c) formule des recommandations afin de faciliter les passages aux frontières dans les pays d'Europe Centrale et Orientale ;
- d) dresse un inventaire des possibilités de financement qui existent à cet égard.